

Arrêté mis en ligne le 28 mars 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
-Animation musicale rue Michel Montaigne-
Vendredi 29 mars 2024
Stationnement

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'intervention de Monsieur Nicolas KARELL, directeur artistique de la SARL K-Music sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, pour organiser une animation musicale dans le cadre de l'ouverture de la halle éphémère à compter du vendredi 29 mars 2024 et la demande d'occupation du domaine public et de demande de stationnement pour le groupe « Smooky », le vendredi 29 mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'intervention de Nicolas KARELL, directeur artistique de la SARL K-Music sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, pour organiser une animation musicale dans le cadre de l'ouverture de la halle éphémère avec l'intervention du groupe « SMOOKY » de 10h00 à 13h00, rue Michel Montaigne, vendredi 29 mars 2024, le stationnement sera modifié comme suit :

- Une place de stationnement sera interdite au public et réservée au véhicule de l'animation musicale, sur la partie haute du **parking Jean Jaurès, dit « Madison »**,
- Du **jeudi 28 mars 2024 à 19h00 au vendredi 29 mars 2024 à 16h00**.

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le **28 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les bâtiments extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame Marie-Sophie BERNADEAU